

Association des architectes paysagistes du Québec

Profils d'admission

24 avril 2019

Profil 6

Baccalauréat, maîtrise ou doctorat d'une discipline connexe reconnu par le Conseil + 7 ans d'expérience pertinente comme chargé de projet en architecture de paysage reconnue par le Conseil

Définition

Chargé-e de projet en architecture de paysage

Aux fins des exigences d'admission à l'Association des architectes paysagistes du Québec, l'expression « chargé-e de projet en architecture de paysage » désigne le ou la professionnel-le qui a accompli toutes les tâches suivantes comme professionnel, et supervisé plusieurs d'entre elles comme chargé de projet dans le cadre de projets d'architecture de paysage dont il ou elle a la responsabilité :

- Réaliser les études et analyses requises et pertinentes aux mandats d'architecture de paysage reçus, aux interventions projetées et aux sites/contextes des interventions projetées;
- élaborer les concepts et les scénarios d'intervention ou d'aménagement appuyés par les études et analyses réalisées, produire les esquisses d'aménagement et/ou de plans et de programmes d'intervention;
- selon la nature du mandat, intégrer les paramètres et contraintes techniques, pratiques, légales et réglementaires;
- coordonner et collaborer avec d'autres professionnels impliqués dans les projets, selon la nature des mandats, les interventions projetées et les sites/contextes des interventions projetées;
- concevoir en détails les ouvrages inclus dans l'aménagement projeté et/ou élaborer les plans et programmes d'intervention;
- produire des documents écrits, visuels et multimédia requis pour élaborer le projet et en faire état auprès du mandataire, selon les conditions du mandat;
- produire et superviser la production des documents d'exécution et les cahiers de charges des ouvrages inclus dans les aménagements projetés et/ou produire les documents détaillés requis pour la mise en œuvre des plans et programmes d'intervention;
- le cas échéant et selon la nature du mandat et du projet, effectuer la surveillance et l'administration des chantiers de construction, en coordination s'il y a lieu avec les autres professionnels impliqués dans les projets;
- élaborer des offres de services;

- coordonner les relations avec les mandataires, leurs représentants et toutes autres parties au projet.

Condition d'admission Pour être admis comme membre agréé, la candidate ou le candidat aura agi comme chargé de projet, selon la définition ci-dessus, dans une diversité de projets d'aménagement et d'intervention en architecture de paysage, incluant le cas échéant les études de planification à différentes échelles, les analyses et études conduisant à un projet d'aménagement ou à un plan/programme d'intervention, ou tout autre étude considérée pertinente par le comité d'admission et le Conseil.

La candidate ou le candidat aura été directement supervisé par une ou un architecte paysagiste pendant au moins quatre des sept ans de travail en tant que chargé de projet.

La candidate ou le candidat a l'entière responsabilité de produire tous les documents requis pour exposer clairement la nature de son travail et de ses responsabilités dans les projets et les réalisations présentées à l'appui de la demande d'admission.

Le comité d'admission rencontrera la candidate ou le candidat en entrevue, s'il le juge nécessaire, pour obtenir des informations complémentaires ou pour clarifier certains éléments du dossier de candidature.

Adopté à la séance du conseil d'administration du 13 septembre 2019.